



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-03-01

COMITE SYNDICAL DU 17 MARS 2026

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept mars à 18h10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de MICHEL Fabrice, Président.

Date de la convocation : 10 mars 2026

Délégués en exercice : 39 Délégués présents à l'ouverture de la séance : 21 Pouvoirs : 5

Agents USTOM présents :

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Fatima BOUZEHRA, Elisabeth ROBERT, Responsable des Ressources Humaines, Muriel ALBOUY, Directrice Administrative et Financière, Adjointe au DGS, Cédric LEFRANC, Responsable service Recyclerie et OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BOURDIER Christian), DUVAL Viviane, DUCOUSSO Jean-Claude (pouvoir de FAURE Charles) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BOUDENS David, GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande, MAS François (pouvoir de ALFONSO CHARIOL Agnès), ROBERT Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** ARDOUIN Eliam, MERCIER Bastien (pouvoir de LAMARCHE Alexandre), MALANDIT-SALLAUD Christian, MASCOTTO Jean-Louis (pouvoir de CHAMPAGNE Marie-Claude), MONGET Olivier.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (donné pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude), FAURE Charles (donné pouvoir à DUCOUSSO Jean-Claude) / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** ALFONSO CHARIOL Agnès (donné pouvoir à MAS François) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** CHAMPAGNE Marie-Claude (donné pouvoir à MASCOTTO Jean-Louis), LAMARCHE Alexandre (donné pouvoir à MERCIER Bastien),

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : THIBEAU Daniel / **Communauté de communes du Pays Foyen :** GARCIA Miguel

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, QUEBEC Christophe / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** LABORDE Thierry / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOIDÉ Thierry, MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen :** MARGOUILLE Michel, PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean-Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** LABARBE Anne-Marie, MARTY Bruno.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Comité Syndical de l'Union des Syndicats pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12 et 13, L.2121-14 et 17, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux à compter du 1er janvier 2022,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de l'USTOM, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 378 881,66	13 680 026,00	23 058 907,66
	Recettes réalisées (1)	B	2 581 696,34	13 817 697,35	16 399 393,69
	Restes à réaliser	C	600 000,00	0,00	600 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 279 896,43	19 818 130,68	29 098 027,11
	Dépenses réalisées (1)	E	2 814 611,26	12 414 156,63	15 228 767,89
	Restes à réaliser	F	1 349 616,81	0,00	1 349 616,81
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-232 914,92	1 403 540,72	1 170 625,80
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-96 995,23	6 130 104,68	6 033 109,45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	-329 910,15	7 533 645,40	7 203 735,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-749 616,81	0,00	-749 616,81
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-1 079 526,96	7 533 645,40	6 454 118,44

Vu le Compte Financier Unique 2025 de l'USTOM, qui constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et le compte de résultat,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant la présentation du CFU 2025 faite par Monsieur le Président aux membres de l'assemblée et le débat qui s'en est suivi,

Après en avoir délibéré, sous la présidence du président temporaire élu à l'unanimité par l'assemblée, M. BOUTY Gilbert, le Comité Syndical à l'unanimité, M. le Président n'ayant pas pris part au vote :

- **DECIDE** d'approuver le Compte Financier Unique 2025 de l'USTOM
- **DECIDE** de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits tels que suivant :



DEPENSES		
Chapitres	Intitulé	Montant de l'engagement
20	Immobilisation incorporelles	156 705,88 €
21	Immobilisation corporelles	1 023 530,26 €
23	Immobilisation en cours	134 380,67 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	35 000,00 €
	Total	1 349 616,81 €

RECETTES		
Chapitres	Intitulé	Montant de l'engagement
16	Emprunts	600 000,00 €
	Total	600 000,00 €

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

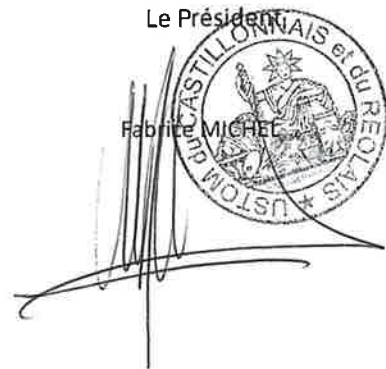
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Le Président

Fabrice MICHEL



2026/4



Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 033-253303499-20260317-D20260301-DE

SLO

